

Un nouveau néonicotinoïde pour remplacer des néonicotinoïdes !



Gilles LANIO
Président de l'UNAF

A peine nommé, le ministre de l'Agriculture s'était exprimé contre le retrait des néonicotinoïdes. A l'époque, cela avait provoqué l'émoi, et ce couac gouvernemental avait nécessité l'intervention du Premier Ministre qui avait dû confirmer que la loi et le calendrier de retrait des néonicotinoïdes seraient bien respectés. Dans la famille des néonicotinoïdes,

il y a le petit frère, jusque-là peu connu, qui a grandi sans se faire remarquer. Pourtant à l'UNAF, nous avons mis en garde l'ANSES sur cette nouvelle molécule, le sulfoxaflor, qui aux Etats-Unis fait polémique car son fabricant, Dow Chemical, le présente comme n'étant pas un néonicotinoïde – ça fait mauvais genre – mais comme ayant seulement le même mode de fonctionnement que les néonicotinoïdes. La justice aux Etats-Unis l'a pourtant désigné comme étant un néonicotinoïde. La transparence, la concertation, bref les belles paroles se sont une fois de plus envolées ; et en catimini l'ANSES a autorisé en septembre dernier l'utilisation de cette molécule sur le territoire français. Cette molécule, classée hautement toxique pour les abeilles par l'EFSA, se retrouve dans deux produits de traitement utilisés en agriculture : « Closer » pour les agrumes, cerisiers, pêcher, pommiers, melons, cultures florales... et « Transform » sur le blé, épeautre, triticales, orge et lin. Ces pesticides seraient utilisés en traitement aérien, et comme ils sont systémiques, ils circulent dans la plante par le système vasculaire. Cette autorisation a été accordée malgré le manque de réponses sur sa présence dans le pollen, le nectar, la guttation, les poussières, le couvain d'abeilles, la rémanence sur les plantes adventices et, bien entendu, sur les effets sur les autres insectes pollinisateurs. Quid des métabolites, sachant que l'un d'eux persiste plus de 50 jours dans les systèmes eau-sédiment ? Le ministre de l'Agriculture a beau jeu de dire : « Ce n'est pas moi, ce sont des scientifiques qui ont autorisé cette molécule ». Sauf que la loi du 20 mars 2017 lui donne la possibilité, dans l'intérêt de la santé publique ou de l'environnement, d'interdire la mise sur le marché d'un produit.

L'UNAF demande, par la voix de ses avocats, le retrait de ces autorisations de mise sur le marché.

Les autorisations de mise sur le marché

Gaicho, Régent, Cruiser interdits ! Et aujourd'hui sulfoxaflor ! Il est inadmissible de ne pas repenser l'évaluation et la gestion de ces AMM, accordées malgré

des carences graves dans les dossiers et en faisant abstraction des pratiques de terrain. La classe politique se ridiculise devant la justice et devant les citoyens en accordant ces AMM. Le monde agricole a beaucoup évolué. Les exploitants en agriculture intensive cultivent des surfaces de plusieurs centaines d'hectares et sont gros consommateurs de pesticides, c'est la réalité. Les agriculteurs très souvent sous-traitent bon nombre de travaux à des entreprises agricoles, c'est valable pour le labour, la moisson... Les traitements des cultures en font également partie. Le problème est que, lorsqu'un ravageur est détecté, comme par exemple des pucerons sur céréales, une psychose s'installe et pire, en général, celle-ci est amplement entretenue par certaines coopératives, car traiter c'est un marché : il faut traiter, et là, tout le monde veut que ce soit fait le plus rapidement possible. Il faut vendre la prestation et la valoriser. Les préconisations qui indiquent de ne pas traiter avec un vent supérieur à 19 km/h sont balayées, les entreprises sont sous pression et mettent les agriculteurs sous pression. Pour elles, pas question de mettre le personnel en chômage technique et de dire à l'agriculteur, on viendra quand il n'y aura plus de vent. Pourtant, dans certaines régions, tout le monde le sait, il y a du vent au printemps durant parfois plusieurs semaines... alors on viole la loi et tant pis pour les conséquences. Le bon sens commande que l'on ne donne pas d'AMM à des produits à risque dès lors que leur utilisation dans le respect des règles est illusoire. Edicter des règles dont on sait que leur respect effectif n'existe que dans la théorie, c'est violer le principe de sécurité juridique qui est essentiel dans un Etat de droit ! Et c'est se foutre du monde.

M. Michaud et le marché du miel

Les propos de M. Michaud, largement repris dans les médias, à l'égard des apiculteurs français et des miels qu'ils produisent sont indécents. On doit s'interroger au plan syndical sur les raisons de ce discours ressenti par les apiculteurs de France comme un discours de mépris, des propos dévalorisants à l'égard de toute la profession. Il ne suffit pas d'être un grand acheteur de miel à l'étranger, entre autres en Chine, pour se permettre de jeter la suspicion sur toute une profession et la qualité de nos productions. Discréditer publiquement la qualité des miels français quand on se fournit en Asie, c'est prendre un risque inadmissible. D'abord celui de se mettre la profession à dos. C'est fait. Ensuite, celui d'altérer l'image du miel français et la confiance des consommateurs en instillant le doute, alors que cette confiance dans les miels français est parfaitement justifiée. C'est une pitoyable politique commerciale personnelle à court terme et un gadget marketing : pense-t-

on une seule seconde qu'en discréditant la production française on donnera au consommateur davantage confiance dans la plupart des miels d'importation ? Non, bien sûr ! Certains pays, on le sait et on sait lesquels, sont champions dans la falsification, et c'est un peu comme pour le dopage il faut constamment améliorer le dépistage, évoluer dans la recherche des fraudes. Pour les produits venant des pays d'Asie, on ne peut que s'interroger sur une très légère hausse du cheptel de 13 % entre 2007 et 2014, alors que leurs exportations de miel ont, elles, augmenté dans le même temps de...196 % (source FAO and ITC-Uncomtrade). A l'unanimité de ses membres, le conseil d'administration de l'UNAF a estimé qu'une revue syndicale professionnelle ne pouvait contribuer à la promotion d'une entreprise qui dégrade l'image de la production française, et la décision a été prise dans un premier temps de ne plus publier d'annonce publicitaire de la société Michaud dans la revue *Abeilles et Fleurs* durant l'année 2018 et d'étudier avec son avocat la suite à donner à ce discours de dénigrement.

Etiquetage du miel

Il devient urgent et indispensable de revoir l'étiquetage du miel, en particulier sur les miels de mélange qui représentent une part majoritaire des miels commercialisés en grande distribution. Les mentions « miels issus de mélanges intra et extra-communautaires » qui viennent donc de la planète Terre et non de Mars, mais dont on ne sait d'où... doivent disparaître. Connaître les origines d'un produit qu'on achète est un droit. C'est juste une question d'honnêteté et de transparence. Conformément

à la directive Miel, comme c'est déjà le cas en Italie et en Grèce, les Etats ont la possibilité de modifier la réglementation et d'obliger les conditionneurs à indiquer l'origine par pays des différents miels qui composent l'assemblage... Cela nous a été confirmé par le cabinet du ministre de l'Agriculture lors de notre dernier rendez-vous. Nous tenons à remercier l'UFC-Que Choisir qui se mobilise et travaille en partenariat avec l'UNAF pour obtenir cette évolution légitime tant pour les consommateurs que pour les apiculteurs. Des tests effectués par UFC-Que Choisir en 2014 avaient révélé que 6 pots de miel sur 20 vendus « premier prix » dans la grande distribution contenaient des ajouts de sucre... Nous allons interroger les différents conditionneurs de miel afin de connaître leur position sur cette évolution qui nous paraît plus que souhaitable. Nous publierons leurs réponses dans un des prochains numéros de la revue *Abeilles et Fleurs*. En toute transparence.

Concours des miels de France

N'en déplaise à certains, la France est une formidable terre de miel. Malgré des récoltes de miels le plus souvent en berne, les apiculteurs se sont inscrits en nombre pour participer à cette première édition du Concours des miels de France organisé par l'UNAF. 73 apiculteurs de métropole et d'outre-mer, possédant plus de 50 ruches, ont inscrit 171 miels dans les différentes sections proposées. 23 sections ouvertes... Un vrai succès ! Les apiculteurs travaillent avec passion et professionnalisme. Ils méritent le respect.



1^{er} Concours des miels de France : une belle mobilisation des apiculteurs !

Pour qu'une section du Concours des miels de France puisse être évaluée par le jury, il est indispensable que trois miels au moins soient présentés. 23 sections remplissent donc à ce jour les conditions requises. Le laboratoire du CARI effectue actuellement les analyses et nous indiquera si les échantillons sont conformes à l'appellation indiquée par l'apiculteur : acacia 4, bourdaine 3, bruyère blanche 3, bruyère callune 9, bruyère érica 4, Causses 4, châtaignier 16, colza 5, forêt 10, garrigue 4, lavande et lavandin 8, maquis 3, montagne 20, pissenlit 4, polyfloraux clairs 19, polyfloraux foncés 18, rhododendron 3, romarin 4, ronce 4, sapin 3, sarrasin 5, tilleul 3 et tropicaux 3.

En raison d'un trop faible taux d'échantillons, certaines sections ne pourront donc pas être dégustées, hélas, par les jurés... C'est le cas du baies roses, chêne, framboisier, lavande fine, lavande maritime, lierre, litchi, luzerne, sainfoin, thym, tournesol et trèfle. Demeure en attente le miel d'arbusier dont la miellée vient juste de commen-

cer. Il est dommage que les conditions météorologiques n'aient pas permis leur production. Et pourtant, ce sont des miels rares qui sont particulièrement prisés par les consommateurs... Espérons que nous aurons le plaisir de les découvrir l'an prochain !

Un concours est toujours le reflet de la saison apicole. Heureusement que les producteurs ont pu cette année bénéficier de quelques miellées plus favorables, comme le châtaignier, la bruyère callune, le forêt et les miels de montagne, pour tirer autant que possible leur épingle du jeu... Produire des miels devient de plus en plus complexe.

L'UNAF va constituer désormais les différents jurys et le 25 janvier, dans le cadre somptueux du palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental, les dégustateurs auront l'immense privilège d'évaluer et de récompenser les meilleurs miels...

Bonne chance à tous !

Henri Clément

La rédaction prie ses lecteurs de bien vouloir l'excuser pour le retard de la sortie du présent numéro d'*Abeilles et Fleurs*.